

Guide du riverain

des cours d'eau et milieux aquatiques

7 fiches pratiques

Pour vous aider à les entretenir
et à les préserver



Un guide proposé et réalisé par le **Syndicat mixte de la ria d'Etel**



SYNDICAT MIXTE
RIA D'ETEL

tête de bassin versant



cours d'eau



zones humides



règlementation



qualité de l'eau



biodiversité



végétation des berges



continuité écologique

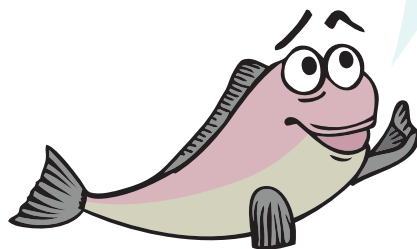


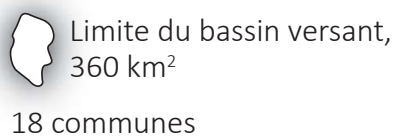
L'**objectif** de ce Guide est de
vous conseiller et de vous accompagner
dans l'entretien des milieux aquatiques dont
vous êtes propriétaire.

Depuis 2015, le **Syndicat mixte de la ria d'Étel** réalise des
travaux de restauration des cours d'eau. Pour répondre aux
objectifs de reconquête ou de maintien de la qualité de l'eau fixés
par la Directive Cadre sur l'eau, il est important que **l'ensemble**
des riverains et des usagers de la ria d'Étel s'implique dans
le maintien en bon état de ces milieux aquatiques,
en accord avec la réglementation.

Ce Guide a été pensé pour cela, pour rappeler
les grands principes et les textes en vigueur.

Comme dans un livre de recettes, vous y trouverez les
ingrédients et des conseils pratiques : « **Les gestes à**
adopter », « **Les gestes à proscrire** », ainsi que les
contacts des interlocuteurs concernés.



[illegible]

6 000 ha de zones humides

Sommaire

Fiche 1

Identifier un cours d'eau

Fiche 2

Entretenir la ripisylve

Fiche 3

Consolider les berges

Fiche 4

Rendre les ouvrages hydrauliques non bloquants

Fiche 5

Contenir les espèces exotiques envahissantes

Fiche 6

Préserver les zones humides

Fiche 7

L'action du Syndicat mixte

Objectif

Distinguer un cours d'eau d'un fossé pour savoir comment l'entretenir et le préserver.

On croit aisément faire la différence entre un cours d'eau et un fossé. Or, les certitudes sont parfois trompeuses et dans certains cas, une vérification s'impose.

Voici quelques éléments majeurs de différenciation :



Ceci est un cours d'eau

Alimenté par une source, il permet l'**écoulement des eaux** de l'amont vers l'aval (parfois de manière temporaire), dans un **lit marqué par des berges et un substrat de fond diversifié**. Il abrite une **faune et une flore spécifiques**.

Ceci n'est pas un cours d'eau mais un fossé

C'est ce qui le distingue d'un **fossé** qui, lui, est **créé par l'homme, sans connexion avec des sources**, et avec des **fonctions distinctes** : l'évacuation des eaux de ruissellement ou le drainage des parcelles.



Les reconnaître ?

En cas de doute, référez-vous à la **cartographie** des cours d'eau du Morbihan accessible sur le site : www.morbihan.gouv.fr (**lien complet en dernière page**)

Les cours d'eau sont de véritables réservoirs de biodiversité. Ils servent d'habitats naturels pour les poissons et la faune aquatique. Régis par le Code de l'environnement qui protège le maintien de leur « bon état écologique », ils sont à préserver grâce à un entretien adapté.

Sur le bassin versant de la ria d'Étel, les cours d'eau sont tous **non domaniaux** ; ils relèvent du droit privé.

Pour en savoir plus

« Entretien des cours d'eau et des fossés » édité par l'ONEMA téléchargeable sur le site de la DDTM 56
-> <http://www.morbihan.gouv.fr/Media/Files/Guide-1-ONEMA-L-entretien-des-cours-d-eau-et-des-fosses>



Être riverain d'un cours d'eau non domanial, cela veut dire :

Des droits

Le droit de propriété

En tant que propriétaire de parcelles bordées par un cours d'eau non domanial :

- vous êtes aussi propriétaire du cours d'eau (fond et berge) jusqu'au milieu du lit (art. L215-2 du Code de l'environnement) - sauf dans le cas où le cours d'eau est cadastré.
- vous pouvez interdire l'accès des berges au public.

En revanche, l'eau qui y coule « fait partie du patrimoine commun de la nation » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992); elle appartient au domaine public.

Le droit d'usage

Vous êtes autorisé à utiliser l'eau pour :

- l'arrosage (article 644 du Code civil), le volume étant par contre réglementé (> cf. liste IOTA en fin de guide).
- l'abreuvement des animaux, sous réserve de préserver la qualité de l'eau > cf. Fiche 3.

Le droit de pêche

Le droit de pêche vous est accordé dans la limite de propriété (art. L 435-4 du Code de l'environnement) et sous réserve de s'acquitter de la cotisation pour la pêche et les milieux aquatiques (CPMA).

Vous êtes également autorisé à signer un bail, sur la partie du cours d'eau dont vous êtes propriétaire, avec une association ou la fédération départementale de pêche, ou un autre gestionnaire.

A savoir : La délégation du droit de pêche peut s'effectuer en échange de l'entretien régulier du cours d'eau.

Des devoirs

L'entretien régulier du cours d'eau

Vous êtes tenu d'entretenir le cours d'eau (art. L215-14 du Code de l'environnement). Cela consiste à effectuer quelques opérations simples et ponctuelles dans le but de favoriser l'écoulement naturel de l'eau et de participer au bon état écologique du cours d'eau (> cf. Fiche 2). Ces travaux ne sont pas soumis à procédure administrative (> cf. Fiche technique ONEMA, en fin de guide). Au-delà de l'entretien courant, toute intervention susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique **est soumise à réglementation** (> cf. liste IOTA en fin de guide) et nécessite une déclaration préalable, voire une autorisation, auprès de la DDTM (> cf. Contacts en fin de guide), sous peine de sanctions administratives ou de poursuites judiciaires.

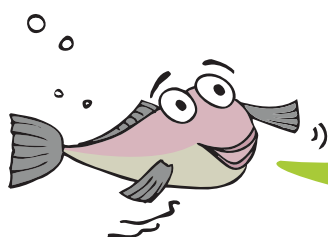
Le partage de l'eau

Utiliser l'eau ne doit pas aller à l'encontre du bon équilibre du cours d'eau et des usages des autres riverains. Ainsi, vous devez :

- assurer le maintien d'un débit minimum dans le cours d'eau (> cf. Fiche 4).
- ne pas dégrader la qualité de l'eau.
- respecter les interdictions préfectorales émises, notamment, en période de sécheresse.

L'obligation de passage

Vous avez le devoir d'accorder un droit de passage aux agents mandatés par l'autorité administrative (art. L211-2-2 du Code de l'environnement) et aux personnes disposant d'une carte de pêche en règle donnant accès aux parcours gérés par l'organisme avec lequel vous auriez établi un bail.

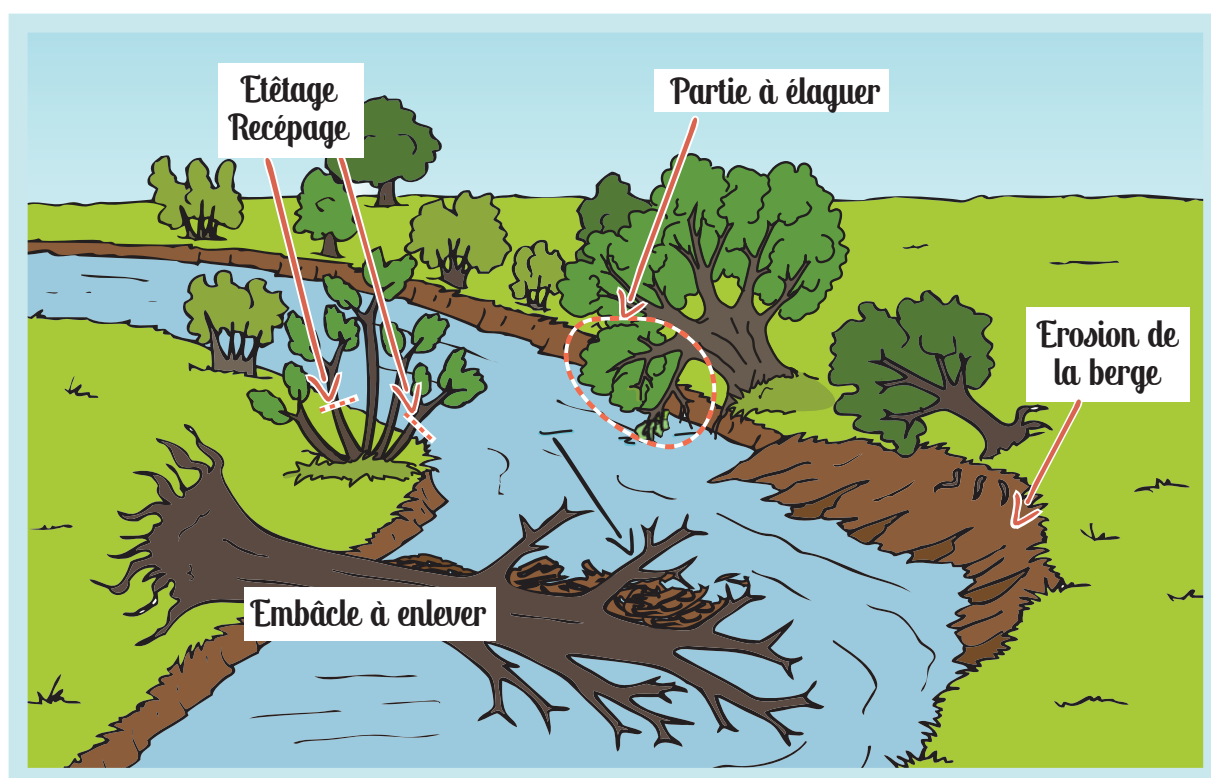


Prudence est mère de sûreté.
La majorité des travaux sur un cours d'eau nécessite une autorisation. Mieux vaut donc se renseigner auprès des interlocuteurs compétents avant toute intervention.

Objectif

Maintenir la ripisylve en bon état et assurer sa diversité pour favoriser un bon écoulement des eaux et un équilibre ombre/lumière essentiel à la vie dans le cours d'eau.

Restaurer la ripisylve fait partie de l'entretien régulier à la charge des riverains de cours d'eau. A condition d'adopter les bons gestes pour maintenir l'écoulement naturel de l'eau sans porter préjudice, ni aux berges, ni au lit du cours d'eau.



La ripisylve, ce sont **les herbes, les arbustes et les arbres** qui bordent le cours d'eau. Leur diversité **contribue au bon état hydraulique et écologique** de cet environnement : les racines stabilisent la berge et deviennent des abris pour la faune aquatique, les branches et les feuilles apportent ombre et nourriture, la végétation filtre l'eau et améliore sa qualité, les insectes vivant dans ce milieu sont une base de nourriture pour les poissons....

En tant que propriétaire du cours d'eau, vous devez réaliser des travaux d'entretien régulier pour :

- diminuer les risques d'obstruction du cours d'eau et d'érosion des berges,
- favoriser l'écoulement naturel de l'eau,
- rajeunir la végétation par de la taille, voire des plantations, afin d'assurer son bon renouvellement.



Les gestes à privilégier

- **L'éêtage** des essences d'arbre qui poussent en cêpée (aulne, noisetier, saule...) est conseillé car il participe au rajeunissement de la ripisylve. Cette technique consiste à couper la tête du ou des troncs de la cêpée que l'on conserve, et à supprimer les autres. Les tire-sève ainsi obtenus vont orienter la nouvelle pousse.
- **Les embâcles ou obstacles doivent être enlevés uniquement en cas de nécessité, c'est-à-dire quand ils obstruent ou gênent le bon écoulement de l'eau.** Sinon, ils peuvent être conservés et servent alors de zone de refuge et de garde-manger pour les poissons.
- **L'abattage des arbres et/ou l'élagage est à considérer au cas par cas** : il est justifié quand il consiste à anticiper la chute d'une branche ou d'un arbre dans le cours d'eau. Il n'est pas utile d'enlever systématiquement les arbres morts qui peuvent servir d'abris aux oiseaux et insectes.
- **La plantation** peut être envisagée sur de grands linéaires de berges à nu, à condition de privilégier une diversité d'espèces locales et non invasives (> cf. Fiche 5).
- **Le débroussaillage est à réaliser avec beaucoup de parcimonie** : la végétation diversifiée permet de créer des habitats naturels favorables à la biodiversité. Aussi, le débroussaillage doit être réalisé de façon partielle et ponctuelle. Il est à privilégier aux abords des ouvrages hydrauliques (ponts, buses) et sous les clôtures. **Attention à conserver les petits plants d'arbres, non envahissants, qui poussent naturellement !**



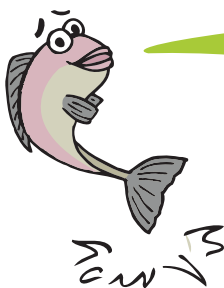
Les gestes à proscrire

- **La coupe à blanc**, c'est-à-dire la suppression de toute la végétation sur un même linéaire : elle détruit la végétation et favorise l'érosion de la berge, en plus de créer une zone d'échauffement de l'eau, néfaste pour la faune aquatique indigène.
- **Le broyage/giroyage** de toute la ripisylve.
- **Le curage** du lit de la rivière, qui n'a rien à voir avec son entretien !
- **L'arrachage des souches**, car elles stabilisent la berge et limitent ainsi l'érosion.
- **L'utilisation de produits phytosanitaires** : ils sont interdits aux abords des cours d'eau, à moins de 5 mètres au-delà de la berge (voire à moins de 20 m, 50 m ou 100 m selon le produit- consulter son étiquette). En Bretagne, l'arrêté dit « fossé », renforce cette obligation en interdisant les traitements pesticides à moins d'1 mètre de tout point d'eau.



Rappel

L'utilisation de produits phytosanitaires est désormais interdite pour les **particuliers**, et pour les **collectivités** dans les lieux accessibles ou ouverts au public (loi n°2014-110 du 6/02/2014 modifiée visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national)

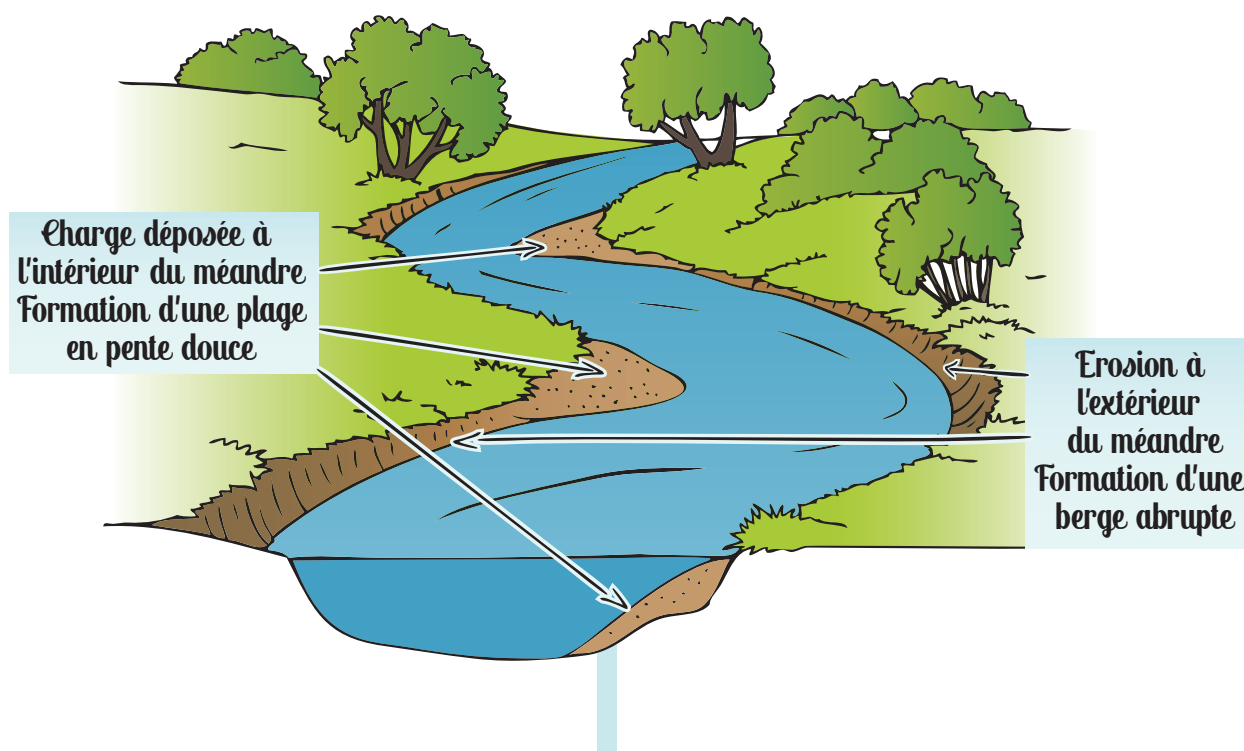


Avec une ripisylve diversifiée et en bonne santé, je me nourris des insectes et des graines qui tombent des arbres, je me cache dans les sous-berges formées par les racines. Grâce à elle, l'eau n'est pas trop chaude pour moi en été.

Objectif

Evaluer les cas de nécessité pour le renforcement d'une berge et mettre en œuvre des techniques n'altérant ni la berge ni le cours d'eau.

Le renforcement d'une berge n'est pas systématique. L'érosion peut causer des modifications du tracé du lit de rivière. Avant toute intervention, mieux vaut identifier la cause de l'érosion.



Un cours d'eau se métamorphose naturellement et progressivement.

L'érosion est le facteur majeur de son évolution. Elle concerne aussi bien l'usure du fond de rivière (débit de l'eau) que celle des berges, en allant récupérer les sédiments grossiers qui s'y trouvent. On parle alors d'érosion latérale : c'est un phénomène naturel pour lequel une consolidation des berges ne sera nécessaire que lorsqu'un ouvrage - pont, route, habitation, etc- est menacé.

Dans d'autres cas, l'érosion peut être provoquée par un désordre qu'il faut d'abord identifier et traiter, avant d'envisager un renforcement de berge :

- présence d'un obstacle ou embâcle dans le cours d'eau détournant le courant vers les berges > Cf. Fiche 2,
- piétinement des animaux qui s'abreuvent au cours d'eau > cf. Fiche 3,
- absence de végétation qui stabilise les berges > cf. Fiche 2,
- activité de ragondins ou rats musqués > cf. Fiche 5.



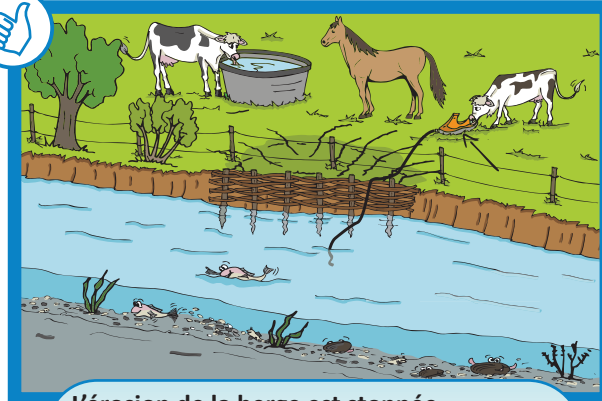
Attention

L'intervention visant à protéger ou à renforcer les berges est soumise à réglementation. Avant d'engager des travaux, quels qu'ils soient, sur les berges, prenez contact avec les services de la Police de l'eau.

En tant que riverain de cours d'eau, vous êtes autorisé à utiliser l'eau pour l'abreuvement des animaux. Cependant, il convient d'adopter les bons usages pour ne pas causer une érosion de la berge et altérer la qualité de l'eau.



La berge s'affaisse et se dégrade.
La ripisylve a disparu.
Les matières en suspension et les déjections dégradent la qualité de l'eau et constituent un risque sanitaire pour les animaux et les coquillages en aval.



L'érosion de la berge est stoppée.
La végétation et les habitats sont protégés.
La qualité de l'eau est préservée.
La contamination sanitaire en aval est évitée.



Les gestes à privilégier

- **La pose de clôture avec piquets**, à 1,5 mètre minimum, en haut de berge. Le choix de la clôture dépend de l'élevage et de la configuration de la parcelle.
- **La mise en place d'une solution alternative à l'abreuvement direct au cours d'eau, comme par exemple : pompes à museaux** qui permettent aux vaches ou chevaux d'actionner de façon automatique l'arrivée d'eau, avec leur museau ; pose d'un **bac** sur la parcelle, alimenté par le cours d'eau, une citerne, le réseau d'eau potable ou un forage agricole.



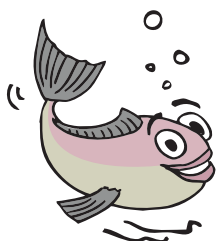
Les gestes à proscrire

- **La fixation de clôtures sur les éléments de végétation existant** tels que arbres, arbustes...
- **La mise en place de clôtures en travers du cours d'eau.**
- **Le désherbage chimique** sous les clôtures.
- **La divagation des animaux.**
- **La dérivation de cours d'eau** pour alimenter une mare.

Le saviez-vous ?

- Depuis l'arrêté préfectoral régional d'août 2018 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, **toute dégradation des berges ou du lit des cours d'eau liée au piétinement du bétail est interdite** (article 5.2 du 6^{ème} programme d'actions régional - PAR6 - Directive Nitrates).
- Le **Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel** (en cours d'élaboration en 2019) **proscrit** également ce **piétinement direct des berges**.

Toutefois, des **aménagements maîtrisés**, tels que les passages à gué et les zones d'abreuvement décrites ci-dessus restent autorisés.

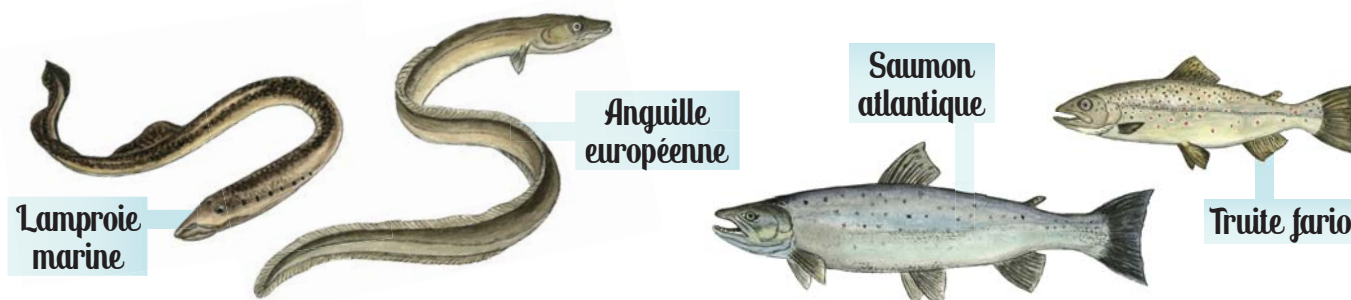


Avec des aménagements adaptés et maîtrisés,
la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est préservée.
Adopter les bons gestes c'est aussi favoriser la bonne entente
entre acteurs et usagers, de l'amont à l'aval du territoire.

Objectif

Laisser la libre circulation des poissons et des sédiments tout au long du cours d'eau.

Les ouvrages hydrauliques, tels que les buses, les seuils, les barrages, les ponts, etc. peuvent avoir un impact négatif sur les milieux aquatiques et sur la faune que ces milieux abritent. Mal implantés ou trop nombreux, ils peuvent altérer la qualité de l'eau et des habitats. Ils peuvent surtout empêcher la libre circulation des sédiments et des poissons, vitale pour les petits et grands migrateurs qui fréquentent nos cours d'eau.



Les rivières du bassin versant de la ria d'Etel sont caractérisées par une **biodiversité piscicole remarquable**. **Saumons, anguilles, truites de mer, lamproies marines**, etc. les fréquentent. Leur **libre circulation** est vitale pour qu'ils puissent assurer leur **cycle de vie** de manière complète : **s'y reproduire, y naître, y grandir**. Or, certains de ces migrateurs sont en déclin, voire menacés d'extinction, en partie à cause de leur difficulté à se mouvoir librement le long des cours d'eau. Ils se retrouvent bloqués par un seuil trop haut, par une buse mal positionnée ou obstruée par un embâcle...

La **Directive cadre européenne sur l'eau (DCE)** et la **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)** sont à l'origine d'une réglementation stricte en matière d'ouvrages hydrauliques. Il importe donc de s'y référer, tant pour la gestion des ouvrages existants que pour la réalisation de nouveaux.

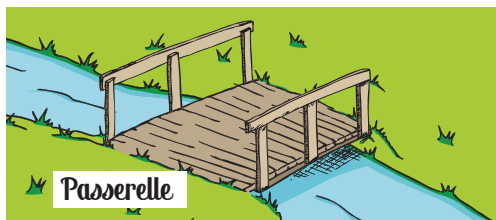
Que dit la loi ?

- La **continuité écologique** (libre circulation des poissons et des sédiments) est encadrée par l'article L. 214-17 du Code de l'environnement qui classe les cours d'eau selon 2 listes :
 Liste 1 : tout nouvel ouvrage est interdit s'il constitue un obstacle à la continuité écologique.
 Liste 2 : obligation de gérer, entretenir et équiper au besoin les ouvrages existants pour assurer la continuité écologique.
A savoir : Des arrêtés préfectoraux, pris en juillet 2012, listent les tronçons de cours d'eau classés et les espèces à laisser passer. Ces listes et une cartographie interactive sont consultables sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire au lien suivant :
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/continuite-ecologique-et-classement-des-cours-d-r765.html>
- Tout ouvrage hydraulique doit respecter un **débit minimal** pour le cours d'eau (fixé à au moins le 1/10^{ème} du débit moyen du cours d'eau) afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux. Il doit également comporter des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée (partie amont de la voie d'eau d'un moulin) et de fuite (chenal de sortie du moulin, en aval de la roue) (article L. 214-18 du Code de l'environnement).
- Le **plan de gestion de l'anguille**, finalisé en décembre 2008 par la France puis approuvé par la Commission européenne, définit, entre autres, une zone d'action prioritaire (ZAP) dans laquelle tous les ouvrages hydrauliques doivent devenir franchissables, à la montée comme à la descente des anguilles.
A savoir : La quasi-totalité du bassin versant de la ria d'Etel est classée en ZAP, hormis la partie nord du sous-bassin de la Demi-Ville.

En tant que propriétaire, vous pouvez entreprendre des travaux sur le cours d'eau, à condition qu'ils ne perturbent, ni l'équilibre, ni le fonctionnement du milieu, et qu'ils soient établis dans le respect de la réglementation.

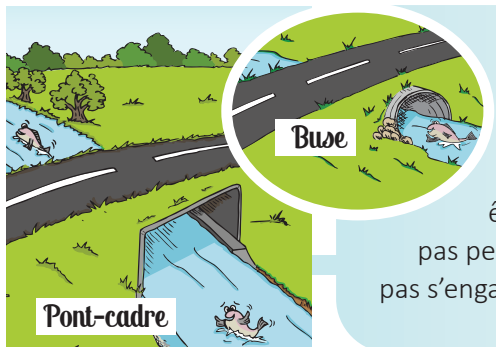


Les gestes à privilégier



Passerelle

L'installation d'une passerelle, juste appuyée sur les berges, pour le passage de personnes ou d'animaux. Sa mise en œuvre ne nécessite pas d'intervention dans le lit du cours d'eau.



Buse

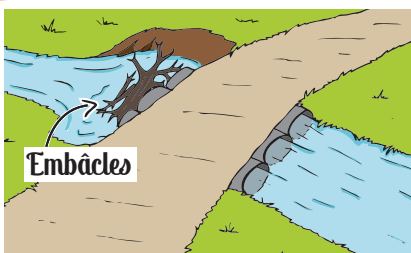
Pont-cadre

Pour un passage d'engins, la mise en place d'un **pont-cadre ou d'une buse** de grand diamètre en partie enfoncée dans le lit du cours d'eau, avec un lit de cailloux dans le fond de l'ouvrage. L'ouvrage doit être installé sans pente et le plus court possible pour ne pas perturber le passage des poissons, qui ont tendance à ne pas s'engager dans les passages trop obscurs.

Ces deux types d'aménagement hydraulique s'intègrent dans la physionomie du cours d'eau, sans perturber, ni l'écoulement de l'eau, ni la circulation piscicole. Le choix de l'ouvrage dépend de la taille du cours d'eau, de son emplacement géographique, de l'usage et de l'accès à cet ouvrage.

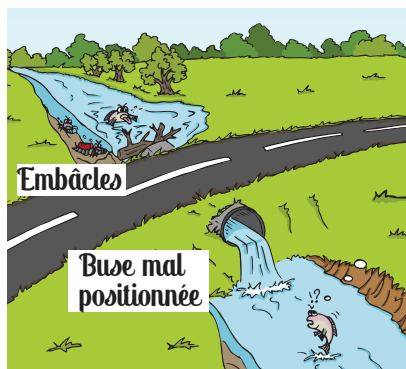


Les gestes à proscrire



Embâcles

La mise en place d'une ou plusieurs buses sous-dimensionnées qui créent un obstacle à l'écoulement de l'eau et augmentent son débit



Embâcles

Buse mal positionnée

Le positionnement d'une buse trop haute par rapport au fond du lit provoque une lame d'écoulement pouvant être trop faible, avec éventuellement une chute d'eau à l'aval.



Attention

Avant d'engager des travaux, quels qu'ils soient, prenez contact avec les services de la Police de l'eau.



Sans obstacle sur ma route, je peux parcourir toute la rivière à la recherche de nourriture et d'un "nid" où me reproduire (zone de frayère).

Objectif

Reconnaitre les espèces exotiques envahissantes pour lutter contre leur propagation et préserver la biodiversité locale.

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce végétale ou animale introduite, généralement par l'homme, dans un milieu dont elle n'est pas originaire et dans lequel elle se développe de façon rapide et importante. On parle alors de colonisation. Sa prolifération ou propagation provoque des perturbations importantes sur les écosystèmes, les habitats existants et les espèces indigènes. En bref, une EEE nuit à la biodiversité locale. Il est donc important et nécessaire d'être informé de son introduction et de lutter contre sa propagation.

Les **principales espèces végétales exotiques envahissantes**, poussant dans l'eau et sur les berges des cours d'eau et plans d'eau du bassin versant de la ria d'Etel, sont à l'origine des **plantes ornementales vendues dans le commerce**. Introduites par l'homme dans le milieu, elles s'y sont acclimatées et l'ont colonisé. On retrouve :



La jussie, d'origine sud-américaine ou australienne. Cette plante aquatique à fleur jaune se développe rapidement jusqu'à tapisser la surface de l'eau.



Le Myriophylle du Brésil, plante décorative d'aquarium. Il est d'une capacité hautement invasive et consommatrice d'oxygène au détriment de la flore et de la faune aquatiques.



L'Élodée de Nuttall, originaire d'Amérique du Nord. Cette plante d'aquarium est particulièrement vivace et envahissante.



Les renouées, originaires des régions d'Asie orientale. Elles ont été introduites en Europe au cours du 19^{ème} siècle pour leurs propriétés esthétiques et mellifères. Elles se disséminent par multiplication végétative à partir de fragments de rhizomes et de tiges.



Les gestes à privilégier

- Si vous **arrachez ou coupez ces espèces, laissez-les sécher au soleil**, idéalement sur une dalle béton ou sur une bâche, éloignée du cours d'eau et de zones humides puis **privilégiez le compostage en milieu confiné**, sauf pour les renouées.
- **Bien nettoyer les outils après votre intervention** pour ne pas disséminer des fragments sur d'autres lieux non colonisés.



Les gestes à proscrire

- **Planter ou bouturer** ces espèces.
- **Fractionner les plants** (débroussaillage).
- **Vidanger son aquarium dans un cours d'eau ou un plan d'eau.**
- **Jeter les plantes arrachées dans les rivières, sur une zone humide ou en déchèterie.**

Des **espèces animales exotiques envahissantes** sont également présentes dans nos rivières :



Photo : Miss color from Pixabay

Le ragondin, originaire d'Amérique. Il a été introduit et élevé en Europe pour sa fourrure. Long de 50 à 60 cm, avec une queue de 40 cm, on le reconnaît avec ses incisives orangées. Adeptes des milieux aquatiques, le ragondin creuse des galeries qui dégradent les berges, la flore et la qualité de l'eau.



Photo : Marc Pascual from Pixabay

L'écrevisse de Louisiane, originaire des États-Unis et du Mexique. Ce crustacé évolue en eau douce. Agressive et robuste, elle s'attaque aussi bien à la faune indigène qu'aux berges en y creusant des galeries.



Les gestes à privilégier

- La **lutte contre les ragondins** est régie par **arrêté préfectoral**. Le **piégeage** peut être pratiqué sous réserve d'une **déclaration en mairie**.

Pour en savoir plus

Liste des plantes vasculaires invasives en Bretagne -> <http://www.cbnbrest.fr/docnum.php?id=63312>

Fiches descriptives -> <http://www.centrederessources-loirenature.com>

Les risques sur la santé humaine -> www.fredon-bretagne.com/download-category/plaquette-plantes/



Lutter contre les espèces exotiques envahissantes, c'est préserver la biodiversité indigène des cours d'eau et protéger mes habitats et ma nourriture.

Objectif

Connaître les zones humides et leurs fonctionnalités, les préserver pour le développement de la biodiversité et la qualité de l'eau.

Une zone humide est un élément naturel avec des caractéristiques propres et clairement définies. Selon le code de l'environnement (article L.211-1), les zones humides sont : « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe de façon spontanée, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui croissent dans les milieux humides) pendant au moins une partie de l'année. » La définition et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

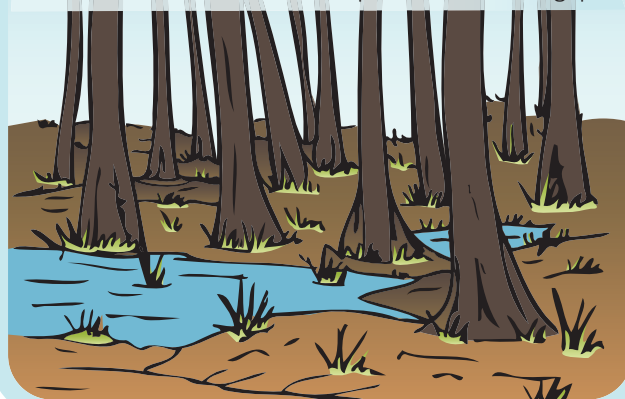
Sur le bassin versant de la ria d'Étel, il existe **un maillage de zones humides** qui peuvent être :

Des prairies humides,

prairies inondables généralement situées en amont du bassin versant (appelés têtes de bassin versant) et dans les fonds de vallée

**Des boisements humides**

reconnus pour leur rôle en faveur de la biodiversité en tant que corridors écologiques

**Des tourbières,**

rare sur notre secteur, formées par l'accumulation de débris végétaux faiblement dégradés et abritant des plantes et animaux spécifiques

**Des mares, marais, etc.**

qui jouent un rôle tampon par rapport au ruissellement

**Le saviez-vous ?**

Les zones humides sont répertoriées dans des inventaires établis au niveau des communes et sont identifiées dans les documents d'urbanisme de votre mairie. Ils ne sont pas forcément exhaustifs, du fait de l'échelle de réalisation, et sont évolutifs.

Les trois grandes fonctions stratégiques des zones humides pour l'eau et la biodiversité

« Zones tampon » ou « éponges »

En hiver, elles retiennent l'eau excédentaire et limitent les risques d'inondation ; en été, elles restituent au cours d'eau l'eau stockée en période de pluie et limitent ainsi les étiages et assèchs du cours d'eau.

« Zones d'épuration »

Elles jouent un rôle de filtre et agissent comme des stations d'épuration, en particulier vis-à-vis des nitrates et de la matière organique. Elles stockent également les molécules polluantes (métaux lourds, pesticides...).

« Lieux de vie »

Elles abritent de nombreuses espèces végétales et animales (oiseaux, insectes, poissons, amphibiens...) servant tour à tour de lieu d'habitat, de reproduction, de nourriture...

Ces zones sont également **des garde-manger intéressants en période sèche** ; en effet, les prairies humides permettent d'assurer des apports alimentaires aux animaux d'élevage.



Les gestes à privilégier

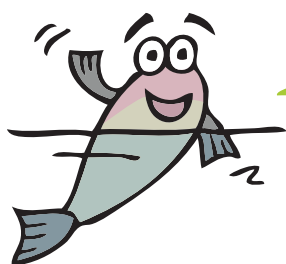
- **Le fauchage annuel ou bisannuel**, quand il s'agit d'une prairie humide.
- **Le pâturage extensif**
- **Le débroussaillage** si les friches prennent le dessus et que l'on souhaite favoriser la richesse de la biodiversité.



Les gestes à proscrire

- **Le remblaiement et le creusement**
- **La mise en eau permanente**
- **La populiculture** (culture artificielle de peupliers) qui vise à assécher les sols.
- **Les traitements chimiques**
- **La mise en culture**

Le code de l'environnement régit la majorité de ces actions (> cf. *liste IOTA en fin de guide*). Le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel apporte des compléments d'information qu'il faut consulter sur le site : <https://www.smls.fr/le-sage>

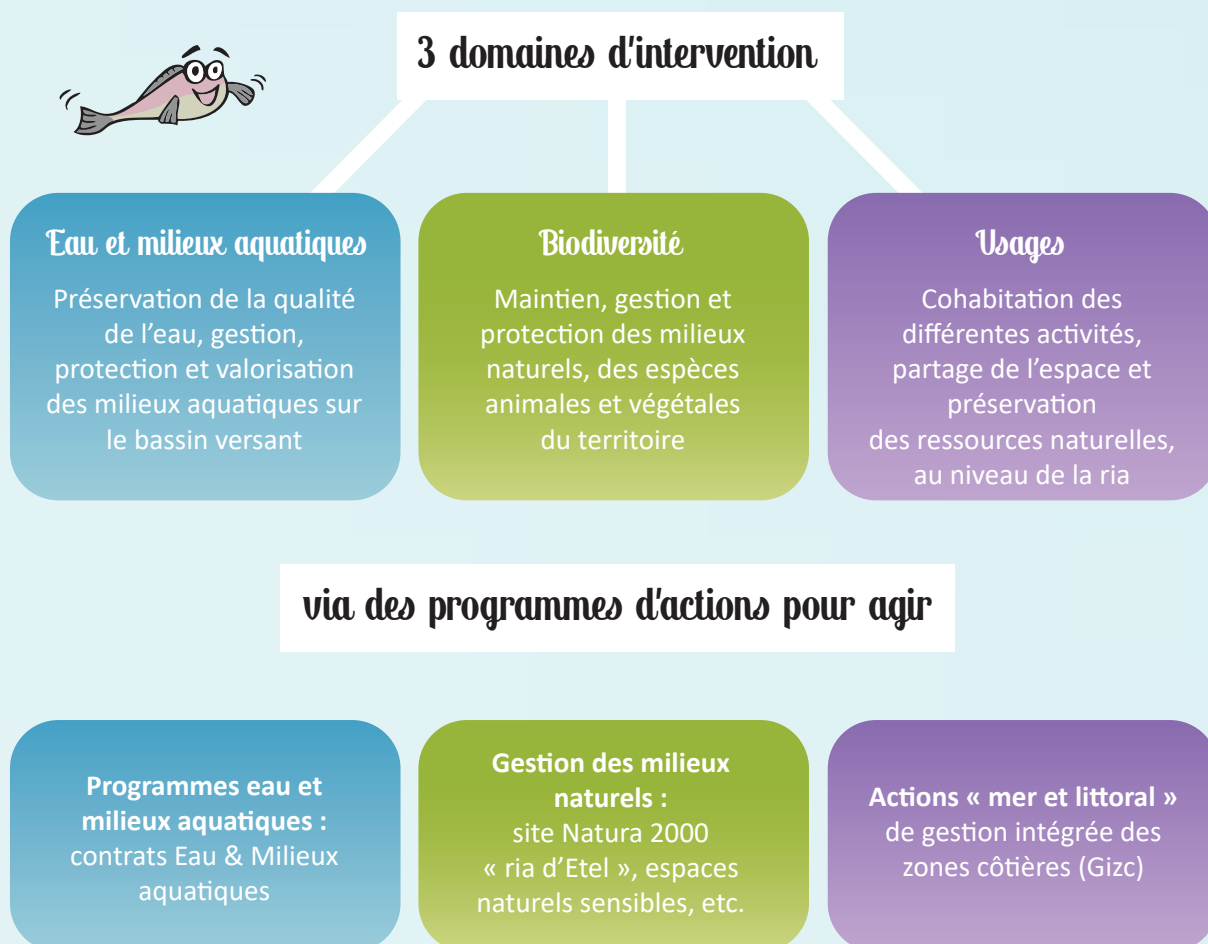


Les zones humides permettent d'avoir une eau de qualité, et en quantité suffisante en été.

Objectif

Connaître les missions et actions portées par le Syndicat mixte de la ria d'Etel pour travailler en parfaite complémentarité sur les cours d'eau et les milieux aquatiques.

Fort du rapprochement entre ostréiculteurs et agriculteurs du bassin versant de la ria d'Etel, le SMRE, créé en 2007, travaille pour servir les intérêts de chacun à travers un bien commun et impérieux : la **qualité de l'eau**. Il met en œuvre des actions visant à répondre à des enjeux réglementaires et socio-économiques, liés à la problématique de la qualité de l'eau et des milieux naturels. Il œuvre également pour le maintien et la dynamisation des activités littorales. Il accompagne les collectivités, les professionnels et les particuliers dans l'évolution de leurs pratiques.



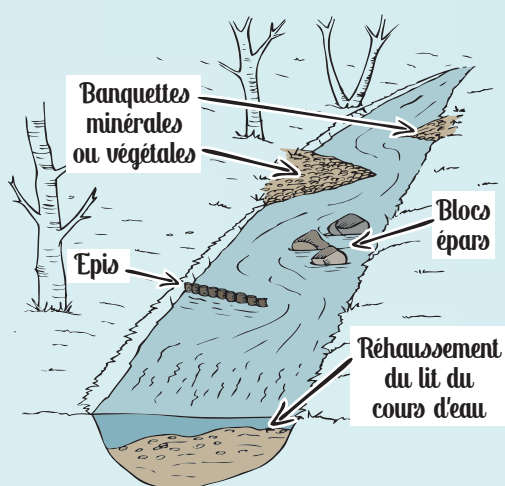
Pour les milieux aquatiques

L'action du SMRE sur les milieux aquatiques complète les travaux d'entretien réalisés par les riverains en vue de restaurer le bon état des cours d'eau.

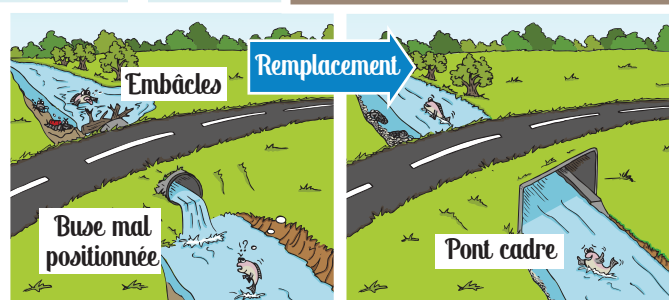
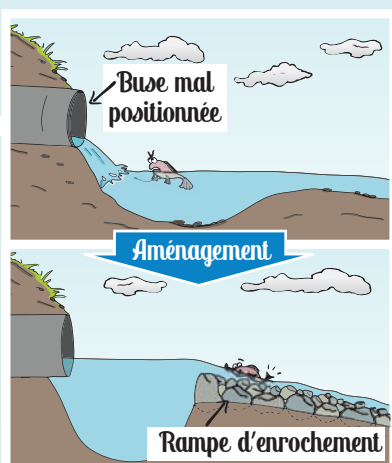
L'objectif de « bon état » visé par ces travaux est dicté par la Directive cadre sur l'eau.

Ils consistent en différents types de travaux dont :

- **La restauration morphologique originelle** des cours d'eau pour qu'ils retrouvent leur débit naturel, une meilleure connexion avec les zones humides annexes, une diversité d'habitats...



- **La levée des obstacles** pour favoriser la libre circulation des poissons et des sédiments par suppression, remplacement ou aménagement



Quelques réalisations



Ces chantiers sont réalisés en lien direct avec les riverains concernés (propriétaires et exploitants) afin de définir les modalités d'intervention (usages, accès, période pour les cultures, etc.).

« Agir ensemble est la clé pour une meilleure qualité de l'eau »

Toutes les missions et les actions que mène le Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE) se focalisent sur un seul et même objectif : la qualité de l'eau et des milieux naturels. Elle est primordiale pour les ostréiculteurs, les pêcheurs, les agriculteurs et tous les professionnels dont l'activité dépend de la bonne santé écologique du bassin versant de la ria. Elle l'est aussi pour tout un chacun : habitants, usagers et vacanciers qui aiment à profiter de la beauté et de la diversité de cet écrin naturel. Elle l'est surtout pour la multitude d'espèces animales et végétales qui vivent et se développent dans et aux abords des milieux aquatiques du bassin versant.

S'il est riche et accueillant, cet environnement est aussi fragile et délicat. Le préserver est l'affaire de tous, sa qualité étant extrêmement dépendante des activités humaines.

Le bassin versant de la ria d'Etel compte plus de 500 km de cours d'eau. Le Syndicat mixte œuvre à leur restauration en déployant des chantiers qui visent à recouvrer leur bon état écologique. Leur entretien est un devoir qui incombe à chaque riverain des cours d'eau. Aussi, le SMRE a décidé de rédiger ce Guide des milieux aquatiques pour vous accompagner sur les bons gestes à adopter.

Entretenus et bien gérés, les milieux aquatiques sont sources de nombreux services et bienfaits apportés au plus grand nombre : diminution du risque d'inondation, développement de la biodiversité, etc. C'est également le gage d'une eau de qualité et en quantité suffisante. Alors agissons ensemble !



Marie-Christine LE QUER,
présidente du Syndicat mixte
de la ria d'Etel



François LE LOUËR,
vice-président, en charge
du volet Milieux aquatiques

Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE)
20, route des 4 Chemins
56 550 Belz
smre.bv@ria-etel.com
02 97 55 25 64



Facebook : Syndicat mixte ria Etel

Direction de publication : Syndicat mixte de la ria d'Etel

Rédaction : Maude Duval

Collaborateurs : Direction départementale des territoires et
de la mer et Agence française pour la biodiversité

Conception, réalisation et illustrations : Claire Bergerault



Glossaire

Bassin versant : territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun. Il est délimité par des lignes de crête. L'exutoire du bassin versant de la ria d'Étel est l'océan atlantique

Berge : bord du cours d'eau

Biodiversité : Diversité du vivant, c'est-à-dire tous les processus, les modes de vie ou les fonctions qui conduisent à maintenir un organisme (micro-organismes, végétaux, animaux) à l'état de vie

Corridor écologique : Espace naturel assurant la connexion entre les milieux d'intérêt écologique, garantissant ainsi le déplacement, la dispersion des espèces et leur permettant d'exploiter au mieux ces milieux en fonction de leur besoin et de stabiliser leur population

Embâcle : accumulation de matériaux dans le cours d'eau (débris végétaux, arbre tombé...), pouvant perturber l'écoulement

Etiage : plus bas niveaux annuels des eaux d'un cours d'eau

Exotique : introduite par l'homme = allochtone (opposé : indigène = autochtone)

Ripisylve : arbres, arbustes, buissons qui se trouvent aux abords des cours d'eau

Abréviations

AFB : Agence française de la biodiversité
Appellation : ONEMA, Office national pour l'eau et les milieux aquatiques jusqu'en 2016 et OFB, Office français de la biodiversité à partir de 2020

DCE : Directive cadre européenne pour l'eau

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

EEE : espèce exotique envahissante

LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

SMRE : Syndicat mixte de la ria d'Étel

Contacts utiles

La police de l'eau :

- **La DDTM** Direction départementale des territoires et de la mer
www.morbihan.gouv.fr (Politiques publiques
> Environnement et développement durable > Eau et milieux aquatiques > Gestion des milieux aquatiques et littoraux > Entretien et travaux sur cours d'eau)
Courriel : ddtm-sbef-mare@morbihan.gouv.fr
Tél. : 02 56 63 75 00
- **AFB** Agence française pour la biodiversité
Courriel : sd56@afbiodiversite.fr
- **Votre mairie** : pour consulter le plan local d'urbanisme et la cartographie des zones humides

Bibliographie

La cartographie des cours d'eau du Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan>

Consulter la liste des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (IOTA) sur un cours d'eau soumis à déclaration ou autorisation préalable auprès des services de l'Etat :

https://aida.ineris.fr/consultation_document/10349

Fiche technique « Entretien des cours d'eau et des fossés », ONEMA :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Media/Files/Guide-1-ONEMA-L-entretien-des-cours-d-eau-et-des-fosses>

Consulter d'autres Guides du riverain :

http://www.sage-couesnon.fr/mediastore/11/9511_1_FR_original.pdf

https://www.evrethausaintdenis.fr/communication-guide-riverain-bassins-evre-thau-st-denis_236_fr.html

Le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel :

<https://www.smls.fr/le-sage/>